



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 30 / 2011**

**Délégations de signature**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
10 novembre 2011**



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 46 - NOVEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Direction départementale des finances publiques

Décision - Décision du 6 octobre 2011 de M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publique de la Lozère décide de donner délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint : Mme Claudine BADY, administratrice des finances publiques adjointe - M. Jean- Philippe PEYRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques .....	1
Décision - Décision du 6 octobre 2011 - M. Henri RODIER, décide de donner délégation de signature aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques : M. Grégory ROUTARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion publique - Mlle Sylvie RICHARD, administratrice des finances publiques ajointe, responsable du pôle gestion fiscale - M. Stéphan ROQUART, administrateur des finances publiques adjoint, responsab .....	2
Décision - Décision N °17 - M. Henri RODIER, DDFIP de la Lozère, donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales énumérées à l'arrêté préfectoral n ° 2011279-0004 du 6 octobre 2011 portant délégation du pouvoir adjudicateur du Préfet de la Lozère .....	3
Décision - Décision N °18 - M. Henri RODIER, DDFIP de la Lozère - délégation de signature est donnée à M. Grégory ROUTARD, inspecteur des finances publiques- Mme Emilie COFFIN, inspectrice des finances publiques dans le cadre du code général de la propriété des personnes publiques et du code du domaine de l'Etat .....	4
Décision - Décision N °19 - M. Henri RODIER Vu le code du domaine de l'Etat, à M. Grégory ROUTATD, inspecteur principal, Mme Emilie COFFIN inspectrice principale, M. Hadrien PALADE, inspecteur, Mme Adeline FAGES, inspectrice, Mme Annette BARET, inspectrice, sont désignés pour agir devant la juridication de l'expropriation du département de la Lozère en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente .....	5
Décision - Décision N °9 - Mme BESSARD - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Henri RODIER, directeur départemental des finances publiques .....	6
Décision - N °3 - Décision du 6 octobre 2011 de M. Henri RODIER, DDFIP de la Lozère donne délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources. Pour la division gestion RH et formation professionnelle : M. Patrick RUSSIER - Philippe JARDEL inspecteurs. Pour la division Budget, logistique, immobilier informatique : Bernard JOUVE- Julien PORTAL inspecteurs. Pour la division stratégie - contrôle de gestion et qualité de service : Aurélie SERVEN inspecteur .....	7
Décision - N °5 - Décision de M. Henri RODIER DDFIP, donnant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique .....	8
Décision - N °6 - Décision de M. Henri RODIER DDFIP de la Lozère, donnant délégations de signatures pour les missions rattachées .....	11

Décision - N °9 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Henri RODIER DDFIP de la Lozère, : Alain MASSOT inspecteur des finances publiques ..... 12

Décision - N °9 - Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal de M. Henri RODIER DDFIP de la Lozère : Brigitte BLANC contrôleur des finances publiques. .... 13

**Prefecture de la Lozere**

**SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2011306-0005 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc- Roussillon ..... 14



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

**Décision de délégation de signature au responsable du pôle pilotage et ressources et à son adjoint**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Claudine BADY**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Elle est autorisée à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe PEYRE**, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 3, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

**Article 3 –** Sont exclus du champ des présentes délégations tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 4 –** La présente décision prend effet le 03 octobre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131 - 48005 MENDE CEDEX**

**Décision de délégation générale de signature aux responsables des pôles gestion publique et gestion fiscale,  
ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :**

**Monsieur Grégory ROUTARD**, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion publique  
**Mademoiselle Sylvie RICHARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale

**Monsieur Stéphane ROQUART**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2 –** La présente décision prend effet le 03 octobre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER





**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

**ARRETE**

**donnant délégation de signature pour tous les actes se rapportant aux affaires domaniales énumérés à l'arrêté préfectoral n° 2011279-0004 du 6 octobre 2011 portant délégation du pouvoir adjudicateur du Préfet de la Lozère**

**Le Directeur départemental des finances publiques de la Lozère, nommé par Décret du Président de la République du 20 avril 2011 portant nomination de M. Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère;**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011182-0013 donnant délégation de signature en matière domaniale à M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée par M. Henri RODIER, Directeur départemental des finances publiques de la LOZERE, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent, dans la limite de la délégation de signature qu'il a lui-même reçue, en matière domaniale, de M. Philippe VIGNES Préfet de la Lozère :

**Grégory ROUTARD**, inspecteur principal des finances publiques, responsable du pôle gestion publique

**Emilie COFFIN**, inspectrice principale des finances publiques.

**Art. 2.** – Le Directeur départemental des finances publiques de la LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MENDE, le 06 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur départemental des finances publiques,

Henri RODIER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Grégory ROUTARD**, inspecteur principal des finances publiques et **Madame Emilie COFFIN**, inspectrice principale des finances publiques dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Mende le 06 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
**1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131**  
**48 005 MENDE CEDEX**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental  
des finances publiques de la Lozère,**

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – M. Grégory ROUTARD, inspecteur principal des finances publiques, Mme Emilie COFFIN, inspectrice principale des finances publiques, Mme Adeline FAGES, inspectrice des finances publiques, M. Hadrien PALADE, inspecteur des finances publiques et Mme Annette BARRET, inspectrice des finances publiques, sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Lozère en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

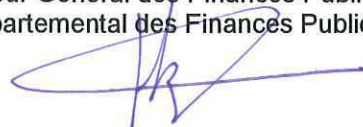
- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R. 177 du code du domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

**Art. 2.** - Le présent arrêté abroge les dispositions antérieures.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Lozère

Mende le 06 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Henri RODIER

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle BESSARD**, inspectrice des finances publiques à l'effet

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ou dans la limite de 20 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 15 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**  
 1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131  
 48 005 MENDE CEDEX

**Décision de délégations spéciales de signature pour le Pôle pilotage et ressources**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère,**

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et Formation Professionnelle :**

M. Patrick RUSSIER, inspecteur des finances publiques,  
 M. Philippe JARDEL, inspecteur des finances publiques,

**2. Pour la Division Budget, logistique, immobilier, informatique :**

M. Bernard JOUVE, inspecteur des finances publiques,  
 M. Julien PORTAL, inspecteur des finances publiques.

**3. Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service :**

Mlle Aurélie SERVEN, inspectrice des finances publiques

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
 Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE**

**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

<b>Mme Chantal ZAPATA,</b> Inspectrice des finances publiques.	Chef du service Comptabilité Générale – Activités bancaires et Services financiers	
<b>Mlle Chloé BARAZER</b> Inspectrice des finances publiques	Chef du service Dépôts et Services Financiers Chargée de clientèle - Missions particulières Correspondante Monétique	
<b>Mme Delphine ROUILLARD</b> Inspectrice des finances publiques	Chef du service Secteur Public Local (SPL) réfèrent HELIOS - Dématérialisation	
<b>M. Thomas AUBRÉE</b> Inspecteur des finances publiques	Chargé de mission SPL – Expertises financières – Chargé de mission Affaires Economiques	
<b>M. Pierre LECHADO</b> Inspecteur des finances publiques	Chargé de mission SPL – recouvrement des produits locaux et impôts commerciaux	

<b>Mme Christelle CUSSON</b> Inspectrice des finances publiques	Chef du Service Fiscalité Directe Locale (SFDL).	
<b>Mme Adeline FAGES</b> Inspectrice des finances publiques.	Chef du service du Domaine. Evaluatrice	
<b>M. Hadrien PALADE</b> Inspecteur des finances publiques	Evaluateur	
<b>Mme Annette BARET</b> Inspectrice des finances publiques	Evaluatrice- Garant Chorus	

Sont habilités à signer : les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution, les significations d'huissier, les oppositions, les certificats de non opposition, les mainlevées, ainsi que les documents suivants émanant de leurs services respectifs : bordereaux d'envoi, accusés de réception, documents statistiques, demandes de renseignements, lettres-types.

### EN OUTRE

<b>M. Thomas AUBREE</b> Inspecteur des finances publiques	est habilité à signer les divers avis sur l'octroi des primes et aides économiques consenties par l'Etat	
--	--	--

<b><u>Mme Chantal ZAPATA</u></b> et en son absence	<b>Mme Geneviève VIEILLEDENT, adjointe,</b> contrôleuse principale des finances publiques	
	<b>Mme Josiane DAUDE</b> contrôleuse des finances publiques	
	<b>M. Denis SCHEIDECKER</b> Contrôleur principal des finances publiques	

sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers, à signer les mentions de visa et de règlement des pièces justificatives de dépense sans ordonnancement préalable, et à signer les états de taxe pour frais de poursuites, les actes de poursuites pour recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt, les mainlevées correspondantes, les délais de paiement pour dettes inférieures à 1 500 euros, les déclarations de créances auprès des représentants des créanciers et les certificats relatifs aux candidats à un marché public, et à viser les demandes de remboursements de frais bancaires des contribuables.

<b><u>Mlle Chloé BARAZER</u></b> et en son absence	<b>Mme Geneviève VIEILLEDENT, adjointe,</b> contrôleuse principale des finances publiques	
	<b>Mme Arlette BEY,</b> contrôleuse principale finances publiques	

sont habilitées à signer les avis de visa, endos et acquits de tous chèques, les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les chèques sur le Trésor, la Banque de France ou les CCP, les ordres de paiement et documents comptables divers

<b><u>Mme Delphine ROUILLARD</u></b> et en son absence	<b>M. Thomas AUBREE</b> Inspecteur des finances publiques	
	<b>M. Pierre LECHADO</b> Inspecteur des finances publiques	
	<b>Mme Florence ROMIGUIERE</b> contrôleuse principale des finances publiques	
	<b>Mme Simone SEGUIN</b> contrôleuse principale des finances publiques	

sont habilités à signer les comptes de gestion sur chiffres, les bordereaux d'observations établis à la suite du visa sur chiffres et de la mise en état d'examen, les demandes d'admission en non-valeur des produits des CEPL, les procès-verbaux de vérification des régies locales, les comptes d'emploi et procès-verbaux de récolement des tickets et valeurs.

**PAR AILLEURS**

**Mme Simone SEGUIN, Mme Geneviève VIELLEDENT, Mme Arlette BEY, Mme Florence ROMIGUIERE, Mme Josiane DAUDE, M. Denis SCHEIDECKER, Mme Nathalie DOULCIER (agente d'administration).**

sont habilités à signer, en l'absence de leurs chefs de service respectifs, les déclarations de recettes, les reçus de dépôts de fonds, de consignations, de valeurs inactives, les constitutions de caution ainsi que tout bordereau d'envoi, accusé de réception, document statistique et demande de renseignement

**Frédéric LY, agent administratif, est habilité à signer les déclarations de recettes à concurrence de 750 €.**

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Henri RODIER



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

### Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;
- Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de Monsieur Henri RODIER, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 31 mai 2011 fixant au 1<sup>er</sup> juillet 2011 la date d'installation de M. Henri RODIER dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Lozère ;

#### Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

#### 1. Pour la mission maîtrise des risques :

- M. Stéphane ROQUART, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.
- M. Pierre-Yves DAMLAMIAN, inspecteur des finances publiques.

#### 2. Pour la mission départementale d'audit :

- M. Denis LAFAGE, inspecteur principal des finances publiques, chargé de la mission
- M. Emilie COFFIN, inspectrice principale des finances publiques, chargée de la mission

#### 3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

- M. Stéphane ROQUART, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission.

#### 4. Pour la mission communication :

- M. Denis LAFAGE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la mission.

**Article 2 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Henri RODIER

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain MASSOT**, inspecteur des finances publiques à l'effet

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ou dans la limite de 20 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 15 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Henri RODIER



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZERE  
1, Ter Boulevard Lucien Arnault - B.P 131  
48 005 MENDE CEDEX

**Décision de délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Lozère

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte BLANC**, contrôleuse des finances publiques à l'effet

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ou dans la limite de 10 000 €;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et sur les autres demandes dans la limite de 10 000 € ;

3° de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 10 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

5° de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables sans limitation de montant ;

6° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

7° de signer les certificats de dégrèvements, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses.

**Article 2** – L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction du 13 novembre 2003 (BOI 13 0-2-03), notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende le 03 octobre 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Henri RODIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA LOZERE

Direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi

### ARRETE PREFECTORAL N° 2011306-0005

---

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon**

---

**LE PREFET**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du mérite agricole**

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 14 septembre 2011 nommant M. Philippe VIGNES, préfet de la LOZERE ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon à Monsieur Didier REY, directeur du travail ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Lozère;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants du champ de la législation et réglementation du travail** :

### **Extension des avenants de salaires en agriculture au niveau départemental**

**Procédure de conciliation** (Intervention du Préfet en vue de la recherche d'une conciliation après information par la partie la plus diligente, engagement d'une conciliation, nomination de membres de la commission départementale de conciliation)

**Entreprises solidaires** (agrément des entreprises solidaires)

**Mise en place d'un Comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques** (décision de mise en place, invitation des membres)

**Opposition à l'engagement d'apprentis** (mise en œuvre, décision de fin de l'opposition)

**Emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode** (autorisation individuelle pour l'engagement des enfants de moins de seize ans)

**Main d'oeuvre étrangère** (délivrance et renouvellement des titres de travail, autorisations de travail, visa de convention de stage d'un étranger)

**Délivrance de médailles du travail**

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant **des domaines suivants des champs de l'emploi et de la formation professionnelle** :

**Suivi du contrôle de la recherche d'emploi** (décisions de sanctions, suppression, réduction du revenu de remplacement)

**Organismes de placement** (opérations de placement des collectivités territoriales, déclaration préalable et contrôle des organismes privés de placement)

**Insertion par l'activité économique** (conclusions et résiliations de conventions et contrôle d'entreprises d'insertion et de travail temporaire d'insertion, conclusions et résiliations de conventions avec des associations intermédiaires, conclusions et résiliations avec les chantiers et ateliers d'insertion, gestion et attributions de concours du fonds départemental d'insertion)

**Insertion des travailleurs handicapés** (attributions de primes de reclassement et d'installation pour les travailleurs handicapés, notification de pénalités pour l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés)

**Soutien à l'activité** (attribution de subvention d'installation pour l'exercice d'une activité indépendante, pour l'adaptation du lieu de travail, pour le renforcement de l'encadrement)

**Accompagnement des mutations économiques et de développement de l'emploi** (conclusions de conventions d'aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, attributions d'aides aux actions de reclassement et de reconversion industrielle,

**Fonds national pour l'emploi** (allocations spécifiques de chômage partiel, conventions d'activité partielle de longue durée, conventions de congé de conversion, conventions de cellule de reclassement, conventions d'allocation temporaire dégressive, convention d'adaptation et de formation professionnelle)

**Groupements d'employeurs** (conclusions de conventions)

**Services à la personne** (agrément)

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du préfet de la Lozère, tous les actes relatifs à **l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier REY, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du préfet de l'Aude, tous les actes relatifs à l'attribution de subventions et à la signature de conventions du **Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).**

**Article 5** : Monsieur Didier REY pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité et, en particulier, au chef de l'unité territoriale de la Lozère, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du préfet de la Lozère, par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la Lozère aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Alain SALESSY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture de la Lozère et le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le 1<sup>er</sup> novembre 2011

LE PREFET

SIGNE

Philippe VIGNES